

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2013-0799/PR/MCPT portant adoption du projet du budget prévisionnel 2014 de l'Imprimerie Nationale de Djibouti.

n° 2013-0799/PR/MCPT

Ministère

MINISTERE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES
POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

Date de publication

23 décembre 2013

Numéro JO

n° 24 du 31/12/2013

Date du numéro

31 décembre 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution en date du 15 septembre 1992

VULa Loi n°191 AN/86 1er L du 3 février 1986 relative aux sociétés commerciales et le décret n°86-116/PRE du 30 novembre 1986 pris pour son application

VULa Loi n°12/AN/98 4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULa Loi n°2/AN/98 4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VULe Décret n° 99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

Vule décret n° 99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

Vule décret n° 2013-0044/PRE du 30 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n° 2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VULa Loi n°147/AN/91 portant organisation financière des Etablissements Publics du 10 février 1991

VULa Loi n°41/AN/99 4ème L du 08 juin 1999 portant création de l'établissement public dénommé "Imprimerie Nationale de Djibouti"

VULe Décret n°99/0259/PR/MCC portant statuts initiaux de l'entreprise publique dénommé "IMPRIMERIE NATIONALE DE DJIBOUTI"

VULe Décret n°2002-0176/PR/MCCportant nomination des membres du conseil d'administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti

VULa Délibération n°39 du conseil d'administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti du 30/11/2013 portant adoption du budget prévisionnel 2014

SUR Proposition du Ministre de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Décembre 2013.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le projet du Budget Prévisionnel 2014 de l'Imprimerie Nationale de Djibouti s'établit comme suit

– PRODUITS 308 850 000– CHARGES 305 900 628– RESULTAT + 2 949 372

Article 2

Le Ministre de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa signature.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH